

Sensibilisation environnementale des salariés

Ce document a été élaboré afin de vous aider dans la sensibilisation de l'ensemble de vos salariés dans le cadre du critère 4 du cahier des charges Imprim'Vert®.

- **Rappel**

Depuis le 1^{er} novembre 2012, toutes les entreprises doivent assurer la sensibilisation de leurs salariés à la démarche Imprim'Vert® dans laquelle leur entreprise s'est engagée. La bonne implication de l'ensemble des salariés de l'imprimerie est un gage de réussite et témoigne d'une entreprise responsable.

Ces mesures s'appliquent immédiatement pour les nouvelles entreprises entrant dans le dispositif Imprim'Vert® pour le millésime 2013. Pour les entreprises en renouvellement N+3, il faudra être en mesure de prouver au comité d'attribution qu'une action de sensibilisation a été menée, pour le millésime 2014.

- **Réunion de sensibilisation**

Pour vous permettre de répondre à cette nouvelle obligation, nous mettons à votre disposition dans votre boîte à outils un support de présentation PowerPoint que vous pouvez personnaliser et enrichir à votre convenance (diapositives avec commentaires en annexe).

Il vous aidera à la tenue d'une réunion de sensibilisation qui permettra à vos salariés de comprendre ce que représente la marque Imprim'Vert® et la nature des engagements pris par votre entreprise.

Un ordre du jour de cette réunion ainsi que la liste d'émargement des participants devront être tenus à disposition pour preuve du respect de ce critère. Pour les entreprises présentant pour la première fois leur dossier en vue de l'obtention de la marque, il est toléré que cette réunion n'ait lieu qu'une fois l'attribution officiellement validée par le comité. Ainsi, la justification du respect de ce critère pourra se faire avec l'attestation qu'une réunion de ce type est effectivement prévue.



- **Affichage dans l'atelier**

Pour que l'ensemble des critères du cahier des charges soient respectés, il est important que les règles de stockage des produits dangereux, tout comme la gestion des déchets, soient en permanence rappelées au sein de l'atelier. Pour ce faire, la forme de sensibilisation la plus pertinente est l'affichage en atelier des consignes.

A cette fin, un ensemble d'affiches et de documents à personnaliser seront mis à disposition d'ici la fin du premier semestre 2013. En attendant, vous pouvez utiliser les affiches créées par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et la FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement). Les entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale l'obtiennent gratuitement auprès des services prévention des CARSAT / CRAM / CGSS. Les autres entreprises s'adressent à l'INRS.



Vous pouvez également créer vos propres documents de sensibilisation en cohérence avec la communication interne de votre entreprise. Voici d'ailleurs quelques bons exemples d'imprimeries ayant d'ores et déjà mis en application ce critère avant même qu'il ne soit intégré au cahier des charges de la marque.

EXEMPLES À SUIVRE



Pour aller plus loin

La sensibilisation de vos salariés ne doit pas se limiter à la communication autour de la marque Imprim'Vert®. Nous vous encourageons à mettre en avant vos différents engagements en faveur du respect de l'environnement, si tel est votre cas (certification chaîne de contrôle pour la promotion de la gestion durable des forêts, certification ISO 14001, EMAS, gestion de l'énergie, éco-gestes...).

Attention tout de même, la communication ne doit pas remplacer l'action. Comme vous le faites auprès de vos clients, ne communiquez uniquement que sur ce que vous avez mis en place dans votre entreprise tout en évitant de tomber dans le greenwashing.

- **Liens utiles :**

Pour connaître les éco-gestes, vous pouvez télécharger le guide de l'ADEME :

<http://www2.ademe.fr/servlet/doc?id=63292&view=standard>

Le guide anti-greenwashing de l'ADEME est téléchargeable à cette adresse :

[http://antigreenwashing.ademe.fr/sites/default/files/docs/ADEME GREENWASHING GUIDE .pdf](http://antigreenwashing.ademe.fr/sites/default/files/docs/ADEME_GREENWASHING_GUIDE.pdf)

Pour ne pas se tromper dans les termes utilisés dans vos documents de communication, vous pouvez télécharger le guide des allégations environnementales publié par le ministère de l'écologie du développement durable

http://www.economie.gouv.fr/files/guide_allegations_31janv.pdf

Pour mieux comprendre les problématiques de gestion des produits dangereux vous pouvez consulter le site

http://www.haleco.fr/Haleco/expertise/dossier_stockage_produits_dangereux.jsp?storeId=10051&catalogId=157&langId=-2



Réunion de sensibilisation environnementale des salariés

Nom de l'entreprise.....

Je soussigné M/Mme, responsable de l'entreprise
mentionnée ci-dessus :

- Atteste avoir réalisé une réunion de sensibilisation environnementale de mes salariés le/...../.....
- Ou, dans le cadre d'une première attribution, m'engage à réaliser une réunion de sensibilisation environnementale de mes salariés le/...../.....

L'ordre du jour était (sera) le suivant :

-
.....
-
.....

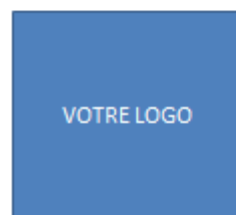
Fait à, le / /

Signature et cachet de l'entreprise

Support PowerPoint de sensibilisation



**[Le nom de votre entreprise]
et Imprim'Vert®**



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



Pourquoi Imprim'Vert® ?

- Nécessité de préserver l'environnement afin de maintenir notre cadre de vie et celui des générations futures.
- Volonté de réduire les impacts environnementaux liés à l'activité de notre imprimerie en mettant en pratique des comportements simples et faciles à adopter.



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



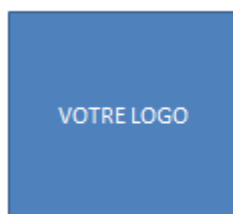


Pourquoi Imprim'Vert® ?

- Une marque reconnue depuis plus de 14 ans et adoptée par 2250 sites de production en France et en Europe.
- Un réseau national de 200 référents, accompagnant les imprimeurs dans leur démarche environnementale.
- Un cahier des charges basé sur cinq critères simples et précis.



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



**Notre entreprise est
Imprim'Vert® depuis (ou
présente son dossier) le**

**[date d'obtention de votre 1^{er} diplôme
ou date du comité d'attribution]**

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !





Nos engagements

-  Respecter les critères du cahier des charges Imprim'Vert®.
-  Transmettre chaque année les pièces justificatives prouvant le bon respect de ces critères.
-  Recevoir tous les 3 ans, le référent Imprim'Vert® sur notre site pour valider le bon respect de notre situation environnementale.
-  Régler un droit d'usage annuel.
-  Promouvoir et valoriser la marque Imprim'Vert® auprès de nos clients.

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



Les critères du cahier des charges

-  5 critères :
 1. L'élimination conforme des déchets dangereux
 2. La sécurisation des stockages de liquides dangereux
 3. La non utilisation de produits toxiques
 4. La sensibilisation environnementale des salariés et de la clientèle
 5. Le suivi des consommations énergétiques du site

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !





1. Élimination conforme des déchets dangereux

Elle consiste à valoriser et traiter les déchets dans les conditions propres à éviter pollutions et nuisances.

Les déchets liquides :

- Chimies plaques et films
- Solvants de nettoyage usagés
- Déchets liquides ou pâteux d'encre, de colle, de vernis, huiles, gommes
- Solution de mouillage usée
- Eaux de dégravage (en sérigraphie)



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



Chimies plaques et films

Le révélateur film contient des réactifs nocifs comme l'hydroquinone qui peut avoir un effet négatif sur la station d'épuration et la faune aquatique en cas de rejet aux eaux usées.

Le révélateur plaque se charge en aluminium et son caractère très alcalin est supérieur aux valeurs maximales autorisées par la réglementation.

Le fixateur contient des agents complexants (thiosulfite d'ammonium), un acidifiant et adjuvants divers. De plus, il se charge en argent au cours de son utilisation qui perturbe le fonctionnement des stations d'épuration en cas de rejet.

Solvants de nettoyage usagés

Si les solvants sont rejetés dans le milieu naturel, ils peuvent avoir un effet toxique direct et à long terme. En cas de rejet dans le réseau d'assainissement, ils perturbent le fonctionnement des stations d'épuration.

Déchets liquides ou pâteux

Les déchets d'encres, de vernis acrylique, et les déchets de colles ne peuvent être évacués dans le réseau eaux usées du fait de leur couleur et de leur consistance.

Dans le cas d'un CTP sans développement avec gommes arabiques, la gomme utilisée est chargée en polymère et doit être récupérée.

Les huiles usagées doivent être stockées dans des conditions satisfaisantes et sans mélange pour être ensuite remise à un collecteur agréé.

Solution de mouillage usée

La solution de mouillage est constituée d'eau, d'alcool isopropylique (0% à 12% massique) et d'additifs (2% à 5%). Les additifs utilisés contiennent tous des biocides utilisés pour éviter tout développement bactérien dans les circuits des machines. De plus, cette solution se charge en divers éléments (pigments, couche papier) lors de son utilisation. C'est ce caractère bio toxique qui nécessite aujourd'hui une identification claire de la collecte de ce déchet dans les imprimeries, à travers un BSD qui leur soit propre.

Une étude basée sur la réalisation d'une douzaine d'analyses de solutions de mouillage réalisée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie a démontré le caractère bio toxique systématique de ces effluents.

Eaux de dégravage

Dans l'eau issue du dégravage, on retrouve les traces d'encres restant du nettoyage et de l'émulsion réticulée ainsi que le produit de dégravage ayant réagi en partie. Ces produits sont des sels d'iodes qui, en solution, forment des acides faibles. Étant donné la charge de polluant contenue dans ces rejets, ils doivent être collectés ou alors suivre un prétraitement avant rejet.



1. Elimination conforme des déchets dangereux

Les déchets solides :

- Chiffons souillés
- Cartouches jet d'encre et toners
- Pots d'encres
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- Emballages souillés (bidons, aérosols...)

Gestion des chiffons souillés



Récupération des emballages souillés



Récupération des boîtes d'encre



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



Chiffons souillés

Les chiffons utilisés pour le nettoyage des machines et équipements sont chargés d'un mélange de solvants et d'encre.

Ils doivent être stockés dans un fût hermétique afin d'éviter toute évaporation de C.O.V.

Les tissus utilisés par les installations de nettoyage automatique suivent généralement une filière de traitement de déchets dangereux au même titre que les chiffons souillés.

Cartouches jet d'encre et toners

Certaines cartouches numériques contiennent des solvants (cartouche traceurs jet d'encre notamment), d'autres non. Par défaut, ces cartouches sont classées comme déchets dangereux.

Pots d'encres

Les boîtes d'encre UV, encre classée irritante, sont classées déchets dangereux. Pour les autres boîtes, la présence potentielle d'encre susceptible de souiller d'autres déchets valorisables doublée de la difficulté pour une entreprise de justifier de la présence de ces déchets dans le circuit de collecte des ordures ménagères conduisent à classer ces déchets comme déchets dangereux.

DEEE

La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEE) permet d'extraire les substances dangereuses de chaque appareil collecté, et d'assurer l'élimination contrôlée ou la valorisation.

Emballages souillés (bidons, aérosols ...)

Les bidons ayant contenu un produit étiqueté dangereux sont éliminés en tant que déchets dangereux.



1. Elimination conforme des déchets dangereux

Recommandations :

- Réduire à la source (moins de gaspillage par une utilisation optimale des produits).
- Déposer les déchets dans les containers prévus à cet effet.
- Stocker les déchets dans de bonnes conditions (conditionnements étanches et maintenus fermés).
- Respecter les systèmes de collecte mis en place dans l'entreprise et de la traçabilité (BSD conformes).

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



2. Sécurisation des stockages

Elle doit garantir l'absence de risque pour les opérateurs et de pollution des sols ou des réseaux (eaux usées et pluviales) en cas de fuite de contenant.



Tout produit étiqueté avec l'un des pictogrammes ci-dessus doit être en permanence sur rétention.

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



Attention à ne pas stocker trop de produits liquides dangereux sur une même rétention. Il faut toujours veiller à ce que celle-ci puisse contenir un volume égal à la plus grande de ces 2 valeurs : 100% du volume de la plus grande capacité unitaire ou 50% du volume total de tous les contenants rassemblés sur la même rétention. Les produits stockés sur rétention à l'extérieur doivent toujours être maintenus à l'abri.

Les produits liquides en cours d'utilisation doivent être regroupés en fin de service dans un bac plastique étanche mis en place à proximité de chaque machine.



2. Sécurisation des stockages

Recommandations :

- Munir d'une capacité de rétention étanche et suffisamment dimensionnée tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol.
- Organiser le stockage de manière à séparer les produits incompatibles entre eux (par exemple produits inflammables et produits comburants).
- Utiliser des équipements de protection adaptés (gants, lunettes) lors de la manipulation et l'utilisation de produits dangereux.



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



3. Non utilisation de produits toxiques

Elle consiste au retrait des produits cancérigènes, mutagènes ou neurotoxiques des ateliers d'impression.



Tout utilisation de produit étiqueté « toxique »
est interdite !

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !





3. Non utilisation de produits toxiques

Recommandations :

- Utilisation de substituts en alternative au trichloréthylène (privilégier les produits à point éclair élevé).
- Vérification de la fiche de sécurité avant toute utilisation de nouveaux produits.



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



4. Sensibilisation environnementale

La préservation de l'environnement est l'affaire de tous : collaborateurs, fournisseurs, clients...

Pour toutes les entreprises :

Sensibilisation des salariés (affichage dans l'atelier, réunion de présentation, formation...).



Pour les entreprises utilisant exclusivement des technologies d'impression numérique :

Mise en place d'un plan de communication à destination des clients (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, e-mailing, ...).

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !





4. Sensibilisation environnementale

Recommandations :

- Afficher en atelier les bonnes pratiques et les étiquetages des fûts. Renouveler régulièrement ces affiches et étiquettes d'identification pour éviter toute dérive.
- Former les nouveaux entrants sur les bonnes pratiques environnementales et les procédures mises en place dans l'entreprise.
- Mettre en valeur les bonnes pratiques environnementales auprès des clients de l'entreprise.

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !

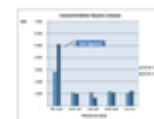


5. Suivi des consommations d'énergie

Prendre conscience de la part importante que constituent les consommations énergétiques dans les charges de l'entreprise et encourager la mise en œuvre d'actions de réduction de celles-ci.

Un suivi trimestriel obligatoire :

- Électricité
- Gaz
- Fioul
- Autres sources d'énergie...



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !





5. Suivi des consommations d'énergie

Recommandations :

- Mettre en place un outil de suivi ou utiliser ceux proposés par Imprim'Vert®, qui permettent de fournir des indicateurs montrant l'évolution des consommations en fonction de l'activité.
- Encourager les bonnes pratiques visant à économiser l'énergie (éclairage, chauffage, ...).
- Prendre en compte la donnée énergétique dans les choix technologiques (process, investissement, ...).

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



Procédure de renouvellement

La marque est attribuée pour une année civile.

La procédure de renouvellement s'appuie :

- Chaque année sur une déclaration en ligne du traitements des déchets preuves à l'appui.
- Tous les 3 ans sur une visite de suivi de notre référent pour valider le bon respect du cahier des charges au sein de l'entreprise.

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !





Conseils à suivre...

- Bien conserver les BSD et tenir une comptabilité des quantités reprises pour remplir correctement le tableau de suivi des déchets en ligne.
- Adapter la mise en œuvre des critères du cahier des charges au fur et à mesure de l'évolution du site de production (nouveaux équipements, nouveaux process...)
- Tenir le tableau de suivi des consommations énergétiques à jour pour soumission lors des demandes de renouvellement.
- Tenir un planning des formations sur la sensibilisation environnementale.

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



Merci à tous pour votre participation

Et à tout instant, restons tous mobilisés pour la protection de l'environnement afin de conserver notre marque **Imprim'Vert®**

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !

